

AR PREFECTURE

063-216301846-20220210-2022_001-DE
Reçu le 17/02/2022



☎ 04 73 94 61 41

mairie.lachaux@wanadoo.fr

Commune de LACHAUX

Délibération n° 2022-001

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

Objet :

Partage des infrastructures football

L'an deux mil vingt-deux, le dix Février, à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, Van der MAREL Sylvia, DUZELLIER Michel, CIOTTI Annie, BREBION Jean-Philippe

Absent :

Procuration : METRAL François (pouvoir à PERRET Michelle pour voter en son nom), CORDIER Jean Paul (pouvoir à COUPERIER Michel pour voter en son nom), DECOTTE Française (pouvoir à CIOTTI Annie pour voter en son nom)

Votes :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : CIOTTI Annie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 6
Votants : 9

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Mr le Président du club de football d'Arronnes dans le but de pouvoir obtenir l'autorisation d'utiliser nos infrastructures communales existantes fin que l'équipe qu'il dirige puisse au cours de la saison sportive 2022-2023, y pratiquer son sport.

Il nous propose de participer financièrement aux frais de fourniture d'énergie, aux travaux d'entretien des locaux immobiliers et du terrain, d'aménager le calendrier et les horaires des rencontres de son équipe dans le but de laisser la priorité du terrain à l'équipe de football locale.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le
17 FEV. 2022

Publié et notifié le
17 FEV. 2022

Le Maire



Michel COUPERIER

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré autorise à l'unanimité, Mr Le Président du club de football d'Arronnes à utiliser les infrastructures locales existantes au cours de la saison 2022-2023.

Le Conseil Municipal accepte une participation financière annuelle aux frais proposée par le club de football d'Arronnes dont le montant définitif sera fixé au cours de l'année sportive.

Une convention entre la commune de LACHAUX et le club d'Arronnes sera également rédigée.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

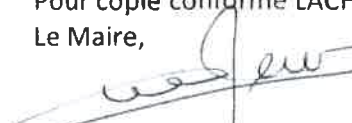
Affiché le 15 Février 2022

Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme LACHAUX le 15 Février 2022

Le Maire,


COUPERIER Michel
Accepté à l'unanimité des membres présents



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

AR PREFECTURE

063-216301846-20220210-2022_002-DE
Reçu le 17/02/2022



☎ 04 73 94 61 41

mairie.lachaux@wanadoo.fr

Commune de LACHAUX

Délibération n° 2022-002

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

Objet :

Passage à la
nomenclature
budgétaire M57
simplifiée et
Convention CFU M57

Votes :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 6
Votants : 9

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

17 FEV. 2022

Publié et notifié le :

17 FEV. 2022



Michel COUPERIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

L'an deux mil vingt-deux, le dix Février, à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, Van der MAREL Sylvia, DUZELLIER Michel, CIOTTI Annie, BREBION Jean-Philippe

Absent :

Procuration : METRAL François (pouvoir à PERRET Michelle pour voter en son nom), CORDIER Jean Paul (pouvoir à COUPERIER Michel pour voter en son nom), DECOTTE Françoise (pouvoir à CIOTTI Annie pour voter en son nom)

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : CIOTTI Annie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis du comptable public en date du 27/10/2021 ;

Mr Le Maire expose :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

AR PREFECTURE

003-218301846-20220210-2022_002-DE

Reçu le 17/02/2022

Le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). Le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion vise à :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La commune disposant des prérequis demandés, notamment la dématérialisation des documents budgétaires (ToTEM et Pes Budget) pour la mise en place du référentiel M57 et de l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.
- La commune opte pour le recours à la nomenclature simplifiée.
- Décide également de s'engager dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) En 2023 pour les compte 2022.
- Autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Affiché le 15 Février 2022

Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme LACHAUX le 15 Février 2022

Le Maire,



COUPERIER Michel

Accepté à l'unanimité des membres présents

AR PREFECTURE

069-216301846-20220210-2022_003-DE
Regu le 17/02/2022



☎ 04 73 94 61 41

mairie.lachaux@wanadoo.fr

Commune de LACHAUX

Délibération n° 2022-003

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

Objet :

Autorisation Spéciales
d'Absences

L'an deux mil vingt-deux, le dix Février, à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, Van der MAREL Sylvia, DUZELLIER Michel, CIOTTI Annie, BREBION Jean-Philippe

Absent :

Procuration : METRAL François (pouvoir à PERRET Michelle pour voter en son nom), CORDIER Jean Paul (pouvoir à COUPERIER Michel pour voter en son nom), DECOTTE Française (pouvoir à CIOTTI Annie pour voter en son nom)

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : CIOTTI Annie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Votes :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les agents de la mairie peuvent être autorisés à s'absenter de leurs services dans un certain nombre de cas prévus par la loi, sous réserve des nécessités de service,

Considérant que les autorisations spéciales d'absences ne sont pas des congés. Elles s'en distinguent par leur objet,

Mr Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **DÉCÈS :**
Conjoint : 5 jours
Ascendants (père, mère, grands-parents) : 3 jours
Enfants : 7 jours + 8 jours de « congés de deuil »
- **MARIAGE OU PACS** : 5 jours

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 6
Votants : 9

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le

17 FEV. 2022

Publié et notifié le

17 FEV. 2022

Le Maire,



Michel COUPERIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

- JOURS ENFANT MALADE jusqu'à 12 ans (uniquement sur justificatif

AR PREFECTURE

médical):

063-216301846-20220210-2022_003-DE

Maladie simple : 3 jours

Regu le 17/02/2022

Hospitalisation : 5 jours (avec justificatif hospitalier)

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

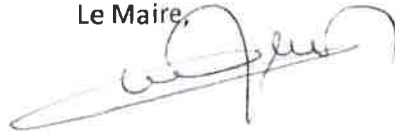
Affiché le 15 Février 2022

Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme LACHAUX le 15 Février 2022

Le Maire,



COUPERIER Michel

Accepté à l'unanimité des membres présents

AR PREFECTURE

063-216301846-20220210-2022_004-DE
Reçu le 17/02/2022



☎ 04 73 94 61 41

mairie.lachaux@wanadoo.fr

Commune de LACHAUX

Délibération n° 2022-004

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

Objet :

Ventes parcelles
communales au village
des Ollagnons

L'an deux mil vingt-deux, le dix Février, à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, Van der MAREL Sylvia, DUZELLIER Michel, CIOTTI Annie, BREBION Jean-Philippe

Absent :

Procuration : METRAL François (pouvoir à PERRET Michelle pour voter en son nom), CORDIER Jean Paul (pouvoir à COUPERIER Michel pour voter en son nom), DECOTTE Française (pouvoir à CIOTTI Annie pour voter en son nom)

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : CIOTTI Annie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations de bornage des parcelles que la commune compte vendre à deux riverains sont terminées.

Mr Lafaye Vincent souhaite acquérir les parcelles AN 263 et AN 266 dont les surfaces sont respectivement de 31 et 792 m² soit 823 m² et Mr Beillonnet Julien la parcelle AN 267 d'une contenance de 1539 m².
Le prix de vente de ces parcelles est fixé à 1.50 € le m².

Votes :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 6
Votants : 9

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

17 FEV. 2022

Publié et notifié le

17 FEV. 2022

Le Maire



Michel COUPERIER

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré autorise à l'unanimité son Maire à signer les actes de vente auprès du notaire et à accepter le produit de ces ventes aux conditions ci-dessus indiquées.

Affiché le 15 Février 2022

Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme LACHAUX le 15 Février 2022

Le Maire,

COUPERIER Michel

Accepté à l'unanimité des membres présents



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

50 - 10

50 - 10

AR PREFECTURE

063-216301846-20220210-2022_005-DE
Reçu le 17/02/2022



☎ 04 73 94 61 41

mairie.lachaux@wanadoo.fr

Commune de LACHAUX

Délibération n° 2022-005

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

Objet :

Programme
investissement 2022 -
subventions

L'an deux mil vingt-deux, le dix Février, à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, Van der MAREL Sylvia, DUZELLIER Michel, CIOTTI Annie, BREBION Jean-Philippe

Absent :

Procuration : METRAL François (pouvoir à PERRET Michelle pour voter en son nom), CORDIER Jean Paul (pouvoir à COUPERIER Michel pour voter en son nom), DECOTTE Françoise (pouvoir à CIOTTI Annie pour voter en son nom)

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : CIOTTI Annie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Votes :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Mr Le Maire indique au Conseil Municipal que 3 chemins, à savoir, chemin du cimetière, chemin de Roffin, chemin de plan de James sont très dégradés et qu'il conviendrait de procéder à la réfection de leur revêtement.

Il précise également que le centre bourg doit faire l'objet d'un embellissement qui passe par la réfection et l'étanchéité de la fontaine centrale et la suppression du talus dangereux qui borde la parcelle communale le long de la voie centrale.

La présence de toilettes publiques apporterait également un confort supplémentaire principalement lors d'événements festifs ou période touristique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le programme des investissements 2022 et autorise son mairie à monter les dossiers et effectuer les demandes de subvention auxquelles ces opérations sont éligibles.

Affiché le 15 Février 2022

Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme LACHAUX le 15 Février 2022

Le Maire,




COUPERIER Michel

Accepté à l'unanimité des membres présents

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 6
Votants : 9

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

17 FEV. 2022

Publié et notifié le :

17 FEV. 2022

Le Maire,


Michel COUPERIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

AR PREFECTURE

063-216301646-20220210-2022_006-DE
Reçu le 17/02/2022



☎ 04 73 94 61 41

mairie.lachaux@wanadoo.fr

Commune de LACHAUX

Délibération n° 2022-006

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

Objet :

Dépenses
d'investissement 2022 –
Budget commune –
Achat hangar

L'an deux mil vingt-deux, le dix Février, à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, Van der MAREL Sylvia, DUZELLIER Michel, CIOTTI Annie, BREBION Jean-Philippe

Absent :

Procuration : METRAL François (pouvoir à PERRET Michelle pour voter en son nom), CORDIER Jean Paul (pouvoir à COUPERIER Michel pour voter en son nom), DECOTTE Française (pouvoir à CIOTTI Annie pour voter en son nom)

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : CIOTTI Annie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Votes :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Budget commune – Année 2022

M. le maire rappelle que dans l'attente de l'adoption du budget primitif, il peut être autorisé à engager des dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP + DM), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que cette mesure permet à la collectivité d'engager des dépenses d'investissement nouvelles dès le début de l'année et qu'elle se distingue de l'état de des restes à réaliser qui correspond à des dépenses engagées en 2021 mais non encore mandatées.

L'ensemble de ces crédits seront ensuite repris dans le budget primitif de l'année 2022 lors de son adoption.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire préalablement à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater sur les bases du budget général 2021 dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement :

BUDGET COMMUNE

Soit 35 740.68 € (BP 231694.70 € - 5000 € - 83732 € = 142962,70 /4)

Chapitre 20

Article 2051 : 2 700 €

Chapitre 21

Article 2183 : 300 €

Article 21318 : 13 000 €

Article 2111 : 4000 €

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 6
Votants : 9

Certifié exécutoire

Reçu en Sous- Préfecture le

17 FEV. 2022

Publié et notifié le

17 FEV. 2022

Le Maire,



Michel COUPERIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

AR PREFECTURE

063-216301846-20220210-2022_006-DE
Reçu le 17/02/2022

Afin de pouvoir financer plusieurs dépenses dont l'achat du hangar à hauteur de 10 000 € dont l'acte de vente sera signé le 25 Février 2022.

Mr Le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de lui accorder une somme de 20 000 € pour honorer cet achat, les frais notariaux associés ainsi qu'éventuellement d'autres factures.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré autorise à l'unanimité son Maire à engager cette dépense d'investissement à hauteur du montant annoncé.

Affiché le 15 Février 2022
Certifié exécutoire
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme LACHAUX le 15 Février 2022
Le Maire,



COUPERIER Michel
Accepté à l'unanimité des membres présents